

Procès-verbal de la réunion tenue le jeudi 17 décembre 2015 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/15.09/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE – Tomas CASSIMAN
FFBN: Billy WILLIAMS – Xavier SWERTVAEGHER
Wouter GEORGES, secrétaire général

1. Approbation PV réunion précédente CDWP 18.11.2015

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier:

- Correspondance entre la CCA, Bernard Pollak et la FRBN au sujet de l'application de la suspension d'A. GRANCEROF (ENT BL).
- La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier de S. VANAUTRYVE au nom de la CCA concernant la durée des matches réserves.
- La Commission de Discipline a pris connaissance de la réponse de P. LEDENT (CSWP) sur les infractions du club RBP relatives à la feuille de match SHII 2002 RBP – LAQUA dd. 18.09.2015. Les amendes administratives réglementaires seront appliquées.
- La Commission de Discipline a pris connaissance de l'invitation de la CSWP à une rencontre de coordination entre CSWP-CCA-CDWP au mardi 22/12/2015 à 18h0 (Bureau Fédéral Bruxelles). La Commission de Discipline sera représentée par **Xavier SWERTVAEGHER & Tomas CASSIMAN**.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 4031/SH IV HELIOS – BZV du 13/11/2015: rapport arbitre BAUDUIN

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre Y. BAUDUIN.

Vu la récidive de brutalité dans une période de 2 ans, le joueur concerné **MARMENOUT Karel (BZV)** a été convoqué à la séance.

Est invité et présent à la séance : **Karel MARMENOUT (BZV)**

Après avoir entendu le joueur, qui a donné quelques précisions sur les circonstances relatives aux faits mais qui conteste cette brutalité vu l'absence totale de cette exclusion et la sanction complémentaire sur la feuille de match; la Commission de Discipline décide - après délibération - de ne pas infliger une suspension supplémentaire au joueur **Karel MARMENOUT (BZV)**.

Frais: à charge de **FRBN**.

3.2. Match 3032/SH III RZV – ESN du 14/11/2015: rapport arbitre DEPUYDT

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre A. DEPUYDT.

Vu la récidive de carte rouge dans une période de 2 ans, le joueur concerné **SIDDI Alessandro (ESN)** a été convoqué à la séance.

Est invité mais excusé par écrit : **Alessandro SIDDI (ESN)**

Après délibération et conformément au tableau des sanctions automatiques la Commission de Discipline décide de suspendre le joueur **Alessandro SIDDI (ESN)** jusqu'à comparution volontaire à la prochaine séance au mois de janvier 2016 (date à fixer).

Frais: à charge de **ESN**.

3.3. Match 2032/SH II LAQUA – SCSG du 14/11/2015: rapport arbitre ZAMAN

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre L. ZAMAN.

Vu la récidive de violence verbale dans une période de 2 ans, le joueur concerné **LEEMEN Joris (LAQUA)** a été convoqué à la séance.

Est invité mais excusé par écrit : **LEEMEN Joris (LAQUA)**

Après délibération et conformément au tableau des sanctions automatiques la Commission de Discipline décide de suspendre le joueur **LEEMEN Joris (LAQUA)** jusqu'à comparution volontaire à la prochaine séance au mois de janvier 2016 (date à fixer).

Frais: à charge de **LAQUA**.

La Commission de Discipline a pris connaissance de l'avis du conseiller juridique C. LIPPENS quant à l'interprétation et la qualification des paroles particulières exprimées par ce joueur.

3.4. Match 8308/U15 LAQUA – BZK du 22/11/2015: rapport arbitre BERTIAUX

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre A. BERTIAUX.

La Commission de Discipline a également pris connaissance des commentaires écrits par le coach F. LEON (RBP) sur l'arbitrage en question.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **Frédérique LEON (RBP)** pour carte rouge (multiples violences verbales). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.5. Match 8112/U15 BZK – DM du 07/11/2015: rapport arbitre DEPUYDT

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre A. DEPUYDT.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **Joeri GEVAERT (BZK)** pour carte rouge (multiples contestations des décisions arbitrales). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.6. Match 9190/U13 MZV – WZK du 29/11/2015: rapport arbitre VONCKX

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre J. VONCKX. La feuille de match n'est pas disponible.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **Michael DE BOEVER (MZV)** pour carte rouge (multiples commentaires verbaux). Conformément au tableau des sanctions automatiques cette sanction a été appliquée lors des matches restants du tournoi concerné. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.7. Match 1028/SL AZSC – CNT du 29/11/2015

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Le rapport de l'arbitre K. DE BOECK n'est pas encore disponible.

Dans l'attente du rapport de l'arbitre, la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **Alexandre KUBAT (CNT)** pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.8. Match 1031/SL RSCM – CNT du 05/12/2015: rapport arbitre DIETENS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre S. DIETENS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **Samuel GOMEZ (CNT)** pour violence verbale et gestes obscènes envers l'arbitre.

Sur base du rapport de l'arbitre et vu l'attitude intolérable à l'égard de l'arbitre, la Commission de Discipline a toutefois jugé que la sanction automatique de 1 journée n'est pas suffisante et par conséquent la Commission de Discipline décide de suspendre le joueur **Samuel GOMEZ (CNT)** pour **1 match supplémentaire**. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **Sammy CLAES (RSCM)** pour brutalité (coup de poing au-dessus de l'eau). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4. Divers:

La date définitive de la prochaine réunion est encore à confirmer : [mardi 19](#) ou [mercredi 20 janvier 2016](#).

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
JANVIER 2016 (date à fixer) – 18h30 – BUREAU FEDERAL BRUXELLES